

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

REGLEMENT

1. LES BÉNÉFICIAIRES :

Le projet doit être proposé et porté par une **association** régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social à Saint-Herblain ou réunissant une majorité d'Herblinois.

À la date du dépôt du projet, l'association doit **avoir au moins un an d'existence**, à compter de la date de publication de sa création au Journal Officiel de la République Française.

L'association doit avoir un partenaire ou un relais domicilié sur le lieu du projet, clairement identifié.

2. LES CRITÈRES :

L'évaluation des projets sera menée à partir de critères suivants :

- l'expérience et la capacité opérationnelle de l'association,
- l'intérêt et la pertinence du projet,
- sa cohérence avec les besoins identifiés sur le terrain et les politiques locales du territoire d'intervention,
- la pérennité du projet et sa viabilité financière.

2.1-Situation structurelle

Dans une première étape, la Ville portera une attention particulière à la situation structurelle et financière de l'association candidate.

Il sera donc demandé à l'association de fournir tous les documents nécessaires à l'étude de son dossier :

- Statuts et règlement intérieur
- Récépissé de la préfecture
- Coordonnées et liste des membres du conseil d'administration
- PV de la dernière Assemblée générale
- Comptes de résultat et bilan de l'exercice écoulé
- Budget prévisionnel de l'année en cours

Par ailleurs, toutes les aides de la Ville perçues par l'association pour son fonctionnement devront être précisées (locaux, services, matériels etc...).

Enfin, la capacité d'autofinancement de l'association dans son budget de fonctionnement pourra être déterminante.

- Le projet

Le projet doit :

- être à but non lucratif pour l'association et reposer sur la base du volontariat ;
- répondre à des besoins exprimés par la population bénéficiaire ;
- mettre en évidence l'implication de partenaires locaux (autorités, établissements publics, associations, population) et démontrer l'intégration du projet dans une dynamique locale au bénéfice de l'intérêt général;

La subvention n'est pas accordée à titre général mais est affectée à un seul projet défini (seuls les frais directs liés à l'action peuvent être subventionnés). Elle ne concerne en aucun cas les frais de fonctionnement de l'association.

La faisabilité et la viabilité du projet doivent être efficacement démontrées. Celui-ci doit tendre, à son terme, à une autonomie de gestion.

2.3- Territoires et domaines d'intervention

La priorité sera donnée aux projets se situant dans un des pays figurant sur la liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (APD) établie par le Comité d'aide au développement de l'OCDE. (www.oecd.org). (Annexe1)

Le choix du domaine d'intervention devra être justifié par la prise en compte :

- des besoins identifiés sur le terrain et des politiques locales du territoire d'intervention,
- des Objectifs Mondiaux pour le Développement Durable. (Annexe 2)

2.4- Ne sont pas éligibles

- les demandes de financement individuelles, qui ne sont pas portées par une association,
- les projets à caractère culturel uniquement (expositions, concerts)
- les seuls projets de découverte d'un pays (voyages/découverte)

- les projets dont le budget est constitué essentiellement de dépenses de logistique et de transport, les projets de voyage, les raids ;
- les projets visant uniquement à octroyer une somme d'argent (bourse par exemple) pour soutenir une cause ou des individus, les demandes de dons ;

3. LES ATTENTES DE LA VILLE

Le projet devra, au-delà de son objectif international d'aide au développement, comporter un programme d'actions locales **sur le territoire herblinois**, autour notamment :

- d'une **restitution** expliquant aux habitants l'intérêt de l'action menée ;
- d'un volet **d'éducation au développement et de sensibilisation à la solidarité internationale**.

Ces actions sur le territoire herblinois pourront être accompagnées ou menées en collaboration avec l'**OMRIJ** (Office municipal des relations internationales et des jumelages).

4. CALENDRIER

Deux appels à projets seront lancés chaque année.

1^{er} appel à projets

Avant le 31 décembre de l'année N-1, la Ville diffusera à l'attention des associations un appel à projet les invitant à présenter des actions innovantes en matière de solidarité internationale.

Un formulaire de candidature sera disponible sur Internet ou auprès du service vie associative.

Les projets devront être déposés avant le 15 mars de l'année budgétaire en cours.

2^{ème} appel à projets

Entre le 1^{er} et le 30 juin de l'année N, la Ville diffusera à l'attention des associations n'ayant pas répondu au premier appel à projets, un second appel reprenant les mêmes critères que le 1^{er}.

Les projets devront être déposés avant le 15 septembre de l'année budgétaire en cours.

Les candidatures seront étudiées par une commission spécifique composée de 9 conseillers municipaux et présidée par l'adjoint au maire en charge de la vie associative, de l'action socioculturelle et des relations internationales.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les demandes doivent faire figurer un minimum de fonds propres de 20% du budget prévisionnel dont la moitié au minimum hors valorisation.

Le soutien apporté par la Ville se veut incitatif et ne pourra excéder 50% du montant prévisionnel du projet, dans la limite de 5 000 € par association, par an et par projet.

Les associations pourront présenter des projets pluriannuels avec un phasage du budget global mais la Ville ne pourra confirmer son soutien financier que pour l'année budgétaire en cours.

6. MODALITÉS DE FINANCEMENT :

Après validation du montant de la subvention par le conseil municipal, la subvention sera versée en une fois, sous réserve que l'association a bien conventionné avec la Ville.

Un rapport technique et financier devra être transmis à la Ville avant le 31 octobre de l'année N+1. Pour solliciter une nouvelle subvention dans le cadre de ces appels à projets, les associations devront avoir justifié auparavant de l'utilisation des subventions précédentes.

7. TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature devront être adressés à :

Monsieur le Maire
Fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale
Hôtel de Ville
44800 Saint-Herblain

Et une copie en format numérique à :
monsieurle maire@saint-herblain.fr
vie.associative@saint-herblain.fr

Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD
Effective pour la notification des apports de 2018, 2019 et 2020

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant <= \$1 005 en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$1 006-\$3 955 en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$3 956-\$12 235 en 2016)
Afghanistan Angola ¹ Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Comores Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée-Bissau Haïti Iles Salomon Kiribati République démocratique populaire lao Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda République centrafricaine République démocratique du Congo Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Soudan du Sud Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Vanuatu ¹ Yémen Zambie	République populaire démocratique de Corée Zimbabwe	Arménie Bolivie Cabo Verde Cameroun Cisjordanie et bande de Gaza Congo Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Eswatini Géorgie Ghana Guatemala Honduras Inde Indonésie Jordanie Kenya Kirghizistan Kosovo Maroc Micronésie Moldova Mongolie Nicaragua Nigéria Ouzbékistan Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Philippines République arabe syrienne Sri Lanka Tadjikistan Tokélaou Tunisie Ukraine Viet Nam	Afrique du Sud Albanie Algérie Antigua-et-Barbuda ² Argentine Azerbaïdjan Biélorus Belize Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chine (République populaire de) Colombie Costa Rica Cuba Dominique Équateur Ex-République yougoslave de Macédoine Fidji Gabon Grenade Guinée équatoriale Guyana Iles Cook ³ Iles Marshall Iran Iraq Jamaïque Kazakhstan Liban Libye Malaisie Maldives Maurice Mexique Monténégro Montserrat Namibie Nauru Niue Palaos ² Panama Paraguay Pérou République dominicaine Sainte-Hélène Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les-Grenadines Samoa Serbie Suriname Thaïlande Tonga Turkménistan Turquie Venezuela Wallis-et-Futuna

(1) La Résolution A/RES/70/253 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 12 février 2016, stipule que l'Angola sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés cinq ans après l'adoption de la Résolution, c'est-à-dire le 12 février 2021. La Résolution A/RES/68/18 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 4 décembre 2013, stipule que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés quatre ans après l'adoption de la Résolution, soit le 4 décembre 2017. La Résolution A/RES/70/78 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 9 décembre 2015, prévoit de prolonger de trois ans, soit jusqu'au 4 décembre 2020, la période préparatoire précédant le retrait du Vanuatu de cette catégorie, en raison des conséquences particulièrement néfastes que le cyclone Pam a eues pour le progrès économique et social de ce pays.

(2) Antigua-et-Barbuda a dépassé le seuil de haut revenu en 2015 et 2016, et les Palaos l'ont dépassé en 2016. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, si ces pays se maintiennent au-dessus du seuil de haut revenu jusqu'en 2019, il sera proposé de les retirer de la Liste lors du réexamen de 2020.

(3) Le CAD est convenu de reporter la décision de retrait de la Liste des Îles Cook jusqu'à ce que des estimations plus solides sur leur RNB soient disponibles. Un examen du cas des Îles Cook sera effectué au cours du premier trimestre de 2019.

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Annexe 2 : les Objectifs Mondiaux pour le Développement Durable

Les huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) forment un plan approuvé par tous les pays du monde et par toutes les grandes institutions mondiales de développement.

1. Éliminer l'extrême pauvreté et la faim
2. Assurer l'éducation primaire pour tous
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
4. Réduire la mortalité infantile et post-infantile
5. Améliorer la santé maternelle
6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies
7. Préserver l'environnement
8. Mettre en place un partenariat pour le développement

Ils ont galvanisé des efforts sans précédent pour répondre aux besoins des plus pauvres dans le monde et arrivent à expiration à la fin 2015. Pour leur succéder, l'ONU a travaillé avec les gouvernements, la société civile et les différents partenaires pour exploiter la dynamique dégagée par les OMD et élaborer un programme ambitieux pour l'après-2015: Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de 17 objectifs mondiaux pour le développement durable.

Objectif 1	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
Objectif 2	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
Objectif 3	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
Objectif 4	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
Objectif 5	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
Objectif 6	Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
Objectif 7	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
Objectif 8	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
Objectif 9	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
Objectif 10	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
Objectif 11	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
Objectif 12	Établir des modes de consommation et de production durables
Objectif 13	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
Objectif 14	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
Objectif 15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
Objectif 16	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes
Objectif 17	Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Sources : www.un.org